

Mesdames, Messieurs,

Voici quelques informations concernant la rentrée scolaire de votre (vos) enfant(s) :

INFORMATIONS SCOLAIRES

RENTREE DES CLASSES le lundi 1 septembre 2025 :

- **A L'ECOLE ELEMENTAIRE :** (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2), rentrée à 8h50
Attention les CP rentrent par le petit portail.
- **A L'ECOLE MATERNELLE :** pour les moyennes et grandes sections : rentrée à 8h50 également ;

Pour les élèves de petite section (1^{ère} année), la rentrée est à 10h. En raison du plan vigipirate renforcé, les parents de petite section (et uniquement les parents, pas de grands-parents, frères, sœurs etc..) peuvent exceptionnellement venir sans sac, sans poussette et en présentant une pièce d'identité. Sortie à midi pour ceux qui ne déjeunent pas à la cantine, puis reprise à 13h20.

Pour faciliter l'adaptation de chacun, il est tout de même conseillé que les enfants de maternelle y compris les petites sections fassent la journée complète (sauf raison médicale).

Fin des cours pour tous les élèves à 16h30.

FOURNITURES SCOLAIRES

Vous trouverez en pièce jointe la liste des fournitures scolaires pour l'école élémentaire, également disponible sur le portail famille (<https://portail-gassin.ciril.net/documents>) ; c'est la même que pour 2024/2025.

Pour les parents de collégiens, vous y trouverez également la liste des fournitures pour le Collège Victor Hugo (également en pièce jointe) ainsi que les détails de la rentrée scolaire.

A savoir :

Rentrée des 6^{èmes} le lundi 1 septembre à 8h30. Un seul parent par élève sera autorisé à rentrer dans le collège (pas de frère/sœur).

Les cours s'arrêtent à 12h30. Les élèves déjeunent à la demi-pension et sortent du collège à 14h00. Pas de cours le mardi. Le transport scolaire sera assuré le matin et à 14h.

Rentrée des 5°, 4° et 3° : le mardi 2 septembre à 8h30. Les cours s'arrêtent à 12h30. Les élèves déjeunent à la demi-pension et sortent du collège à 14h00. Le transport scolaire sera assuré le matin et à 14h.

Début des cours, pour tous, le mercredi 3 septembre selon l'emploi du temps.

Pour les parents de lycéens (Lycée du Golfe), rentrée :

- **Classes de 2^{nde}, CAP et BTS 1^{ère} année : lundi 1 septembre de 8h30 à 12h30 ; pas de classe le mardi 02.**
- **Classes de 1^{ère}, Terminale, CAP et BTS 2^{ème} année : mardi 2 septembre de 8h30 à 12h30**

Début des cours, pour tous, le mercredi 3 septembre selon l'emploi du temps.

Demi-pension à partir du jeudi 4 septembre 2024 pour tous.

La liste des fournitures sera donnée par chaque professeur (pas de liste « type »)

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rappel : Si votre enfant fréquente la restauration, la périscolaire du matin, la périscolaire du soir, les mercredis loisirs ou encore les transports scolaires, vous devez l'inscrire à ces activités sur le portail famille : <https://portail-gassin.ciril.net/> et y choisir les jours de fréquentation dans la partie « planning ». C'est également sur le portail famille que vous pourrez modifier les inscriptions (présences/absences) aux différentes activités, mais également régler vos factures. Si vous ne disposez plus de vos identifiants, n'hésitez pas nous le faire savoir par retour de mail. Des tutoriels sont également disponibles dans l'espace « documents ».

RESTAURATION

Le règlement intérieur des activités et de la restauration se trouve sur le site de la Mairie et sur le portail famille, tout comme les menus de cantine.

La restauration est un service facultatif, seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des repas tiennent lieu d'obligation. La commune travaille à cet effet avec une diététicienne.

La commune ne prend pas en compte les demandes individuelles formulées par les familles (sauf PAI). Aucun repas ne sera servi en fonction de préférences quelles qu'elles soient. La réservation d'un repas emporte acceptation du menu proposé et consultable par les parents en ligne et sur les panneaux d'affichage des écoles. Il leur revient donc de vérifier que le menu convient à leur enfant et de le retirer éventuellement de la restauration les jours souhaités.

Tous les enfants ont les mêmes éléments dans leurs assiettes.

Dans une logique d'éducation au goût, les enfants seront invités à goûter à chaque plat, sans être obligés de le faire, ni de les manger tous.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les inscriptions aux transports scolaires ont débuté le 1^{er} juillet sur le site de la Région. Pour être assuré de disposer de la carte de bus pour la rentrée, il convient d'effectuer l'inscription au plus tôt et au plus tard à la mi-août :

https://inscriptiontransportscolaire.maregionsud.fr/srt_83/usager/

En plus de l'inscription obligatoire sur le site de la Région, nous vous remercions de bien vouloir inscrire votre enfant à l'activité bus scolaire sur le portail famille afin qu'il soit orienté vers le bus dès la sortie des classes. Il y sera inscrit par défaut tous les jours, vous pouvez décocher l'activité bus le jour J jusqu'à 15h.

Participation : Vous trouverez en pièce jointe le formulaire de demande de remboursement pour les écoles maternelle et élémentaire de Gassin (familles gassinoises).

Pour les parents de collégiens et lycéens, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mis en ligne le formulaire de remboursement ; que vous trouverez également en pièce jointe : <https://www.golfe-sainttropez.fr/vivre-ici/transport-mobilite/transport-scolaire/>

SANTE ET PAI

Rappel : Les enfants qui suivent un traitement médical doivent impérativement disposer d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) « Mairie » pour les temps qui concernent la commune, à savoir :

- Le périscolaire matin/soir
- La restauration et pause méridienne
- Les mercredis Loisirs

Mais également le centre aéré ou la salle des ados et ce pour tout type de pathologie (allergie, asthme...) qui nécessite de disposer d'une trousse de secours.

Les PAI des années précédentes ont été renvoyés aux familles courant mai pour les faire réactualiser. Pour les parents qui ne disposent pas de ce document, nous vous remercions de nous en informer par retour de mail, nous vous transmettrons un formulaire à faire compléter par votre médecin.

SANS CE DOCUMENT, aucun traitement ne sera donné à votre enfant. La commune ne saurait être tenue pour responsable et se réserve le droit de ne pas accueillir votre enfant sur les temps ci-dessus pour des raisons de santé et de sécurité.

Nous demandons aux parents concernés de nous transmettre le document de PAI, au format papier, sous pli confidentiel avec la mention « secret médical », adressé au service scolaire en Mairie, le plus tôt possible et avant la rentrée scolaire afin que nous puissions en informer les équipes qui encadrent votre enfant et ainsi mettre en application les protocoles dès le premier jour d'école.

ASSURANCE

Enfin, nous demandons aux parents, qui ne l'auraient pas encore fait, de bien vouloir nous transmettre par retour de mail ou par le portail famille **l'assurance scolaire ou responsabilité civile** de leur(s) enfant(s) pour 2025/2026.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site de la Mairie, rubrique scolarité et sur le portail famille.

Bonne fin d'été à tous